

TD/B/COM.2/25  
TD/B/COM.2/ISAR/10

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS  
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPATIBILITÉ ET  
DE PUBLICATION SUR SA DIX-SEPTIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 3 au 5 juillet 2000



**NATIONS UNIES**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/25  
TD/B/COM.2/ISAR/10  
31 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS  
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPATIBILITÉ ET  
DE PUBLICATION SUR SA DIX-SEPTIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 3 au 5 juillet 2000

## TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction.....	1
I. Conclusions concertées.....	2 - 13
II. Déclarations liminaires .....	14 - 19
III. Résumé des discussions informelles, établi par le Président.....	20 - 52
IV. Questions d'organisation.....	53 - 59

### Annexes

- I. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session
- II. Participation

## **Introduction**

1. La dix-septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 3 au 5 juillet 2000. À cette occasion, le Groupe a tenu deux séances plénières et six séances informelles.

## **Chapitre I**

### **CONCLUSIONS CONCERTÉES**

#### **I. Comptabilité des petites et moyennes entreprises**

2. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont importantes pour la croissance économique et elles apportent une contribution appréciable au développement économique, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Cela dit :

- Les règles internationales et dans certains cas nationales de comptabilité et de publication ont été conçues au premier chef pour répondre aux besoins en la matière des grandes sociétés cotées en bourse;
- Beaucoup de PME ne tiennent pas de comptabilité ni de registres financiers appropriés;
- Beaucoup de PME ne sont pas conscientes ou pas convaincues de l'utilité des règles de comptabilité et d'information financière pour leurs propres contrôles et décisions;
- Beaucoup de PME n'ont pas le personnel spécialisé ni l'infrastructure technique nécessaires pour appliquer les règles et règlements existants en matière de comptabilité;
- Dans certains pays, l'infrastructure comptable est déficiente, les systèmes d'information laissent à désirer et le nombre des comptables vraiment qualifiés est insuffisant;
- Dans certains pays, les seules règles concernant les PME sont d'inspiration fiscale;
- Beaucoup de PME ont du mal à accéder à des services comptables abordables qui correspondent à leurs besoins;
- La majorité des PME a besoin non pas d'avis pointus en matière de comptabilité, de fiscalité et d'audit, mais de conseils peu onéreux et facilement compréhensibles pour leur comptabilité et leur gestion;
- Les gouvernements ont besoin de données économiques plus fiables sur les PME, tant pour la gestion de l'économie que pour une fiscalité équitable.

3. Même si les PME pouvaient disposer très généralement de systèmes simplifiés utiles de comptabilité et de publication et même si elles avaient du personnel qualifié pour appliquer ces systèmes, beaucoup hésiteraient encore à tenir une comptabilité adéquate de crainte que la transparence de l'information ne les expose à des impôts excessifs. Dans certains pays, le régime fiscal peut être perçu comme une charge très lourde et tendre à entraver la croissance des PME. D'un autre côté, la comptabilité peut les aider à calculer leurs impôts correctement.

4. Une amélioration de l'information comptable permettrait aux chefs de PME de mieux gérer leur entreprise, leur faciliterait l'accès aux moyens de financement et les aiderait à calculer convenablement leurs impôts.

5. Vu les considérations qui précèdent, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), à l'issue de sa dix-septième session, estime que, pour atténuer les problèmes exposés ci-dessus, les PME ont besoin d'un cadre de comptabilité et d'information financière qui :

- a) soit simple, compréhensible et commode;
- b) livre une information utile pour la gestion;
- c) soit aussi uniformisé que possible;
- d) soit suffisamment souple pour s'adapter à l'essor de l'entreprise et accroître ses possibilités, à mesure qu'elle se développe, d'utiliser les normes internationales de comptabilité;
- e) soit aisément conciliable avec les exigences fiscales;
- f) tienne compte des conditions dans lesquelles les PME exercent leurs activités.

6. Le Groupe estime aussi qu'il appartient à chaque pays de définir les différentes catégories de PME d'une manière qui réponde à ses besoins, et que l'application de tout cadre type de comptabilité proposé devrait être librement consentie.

7. Considérant à la fois les problèmes de comptabilité des PME et les caractéristiques souhaitables d'un système de comptabilité et de publication pour ces entreprises, le Groupe recommande la tenue de consultations spéciales d'experts pour examiner les questions suivantes :

- La catégorie dont devrait relever le groupe cible auquel s'appliquerait le cadre de comptabilité et de publication proposé pour les PME;
- La définition d'un cadre de comptabilité et de publication qui soit compatible avec les caractéristiques précitées et convienne aux différents types de PME;
- La détermination des difficultés auxquelles son application pourrait donner lieu;
- Les moyens de répondre au mieux aux besoins de formation des PME.

8. À cette fin, le Groupe demande aux experts de prêter leur concours au groupe consultatif.

9. Le Groupe décide en outre que les résultats des consultations lui seront présentés à sa dix-huitième session et que le principal point inscrit à son ordre du jour sera à nouveau la comptabilité des PME.

## **II. Poursuite des activités découlant de la quinzième session**

10. Ayant examiné les travaux consacrés aux indicateurs de l'effort environnemental qu'il avait demandés à sa quinzième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande que le secrétariat de la CNUCED achève l'établissement des manuels de l'utilisateur et du rédacteur de rapport sur ces indicateurs. Il faudrait que le produit final soit examiné par les organisations professionnelles de l'industrie et du commerce, les analystes financiers, les banques, les compagnies d'assurance, les associations ou ordres professionnels de comptables et autres organismes compétents, et distribué ensuite tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

11. Le Groupe recommande aussi au secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses travaux sur la comptabilité et l'information environnementales et financières en vue de favoriser la publication de rapports sur la viabilité.

## **III. Poursuite des activités découlant de la seizième session**

12. Compte tenu de la contribution que la directive concernant les systèmes nationaux de qualification des experts-comptables, adoptée par lui à sa seizième session, apporte de l'avis général à l'amélioration du niveau de compétence de la profession, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande que le secrétariat de la CNUCED continue à coopérer avec les organisations internationales, régionales et nationales et les organismes professionnels pour renforcer l'enseignement de la comptabilité et les qualifications des professionnels.

## **IV. Recommandations visant à améliorer la mise en réseau de l'information et la communication entre les membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts et le secrétariat de la CNUCED**

13. Le Groupe de travail recommande à la CNUCED de développer la communication entre experts et les échanges entre les sessions, et lui demande à cette fin d'étudier, notamment, la possibilité d'améliorer l'accès, dans le plus grand nombre possible de langues officielles, à son site Internet, à ses bulletins d'information et à son courrier électronique.

## Chapitre II

### DÉCLARATIONS LIMINAIRES

14. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a souhaité la bienvenue aux experts participant à la dix-septième session et les a informés de deux faits nouveaux. Premièrement, à l'issue des consultations sur le fonctionnement du Groupe de travail intergouvernemental, il avait été décidé que celui-ci conserverait le même mandat, associerait à ses travaux, autant que faire se pouvait, des personnes qui n'en étaient pas membres, et proposerait des thèmes pour son programme de travail à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. Deuxièmement, à sa dixième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait réaffirmé la nécessité de renforcer la transparence et l'information financière et avait demandé à la CNUCED d'encourager l'utilisation de normes internationales de comptabilité, de publication et de vérification, ainsi qu'une amélioration de la gestion stratégique des entreprises.

15. Le Secrétaire général a ensuite évoqué les tâches importantes qui attendaient le Groupe de travail dans le nouveau millénaire. Par exemple, l'avènement d'une économie fondée sur les connaissances pourrait amener les comptables à repenser les méthodes utilisées pour évaluer le capital intellectuel dans les états financiers. L'écart qui ne cessait de se creuser entre la valeur comptable des sociétés Internet telle qu'elle ressortait des états financiers publiés et leur capitalisation boursière soulevait des questions fondamentales.

16. Le thème de la session - comptabilité des petites et moyennes entreprises (PME) - était bien choisi. Le Secrétaire général a souligné l'importance économique des PME, faisant observer que dans la quasi-totalité des pays représentés par les experts participant à la session, les PME étaient les plus gros employeurs. Ces entreprises produisaient la plus grande partie des biens et services destinés à la consommation nationale, constituaient la principale source de recettes fiscales et dégageaient l'essentiel des recettes à l'exportation. Les responsables devaient donc bien peser les répercussions directes et indirectes de leurs décisions sur les PME de leur pays. Afin de prendre des décisions rationnelles, ils devaient disposer d'informations financières suffisantes, cohérentes, fiables et comparables sur ces entreprises. Les autorités fiscales, elles aussi, avaient besoin d'informations financières précises, cohérentes, fiables, comparables et vérifiables.

17. Au niveau microéconomique, les chefs d'entreprise devaient à la fois gérer les affaires courantes et prendre des décisions stratégiques à long terme. Ils avaient besoin de données comptables précises, cohérentes et fiables. Contrairement aux sociétés cotées en bourse, qui pouvaient financer leurs activités par l'émission d'actions ou de titres de créance, les PME devaient faire appel aux crédits bancaires et autres. Il était donc très important qu'elles tiennent des registres comptables précis et donnent à leurs créanciers, présents et futurs, des informations financières pertinentes, mais cette tâche s'avérait difficile.

18. Le **Président** a réaffirmé que le Groupe de travail, dont les activités étaient indispensables, était unique en son genre. Il apportait une contribution exceptionnelle dans le domaine de la comptabilité environnementale, de l'enseignement de la comptabilité et de la comptabilité des PME et devait continuer de le faire.

19. Les organismes internationaux, aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux, qui s'efforçaient de développer la profession comptable devaient non pas s'opposer, mais bien plutôt coopérer. Les différends portant sur les prérogatives et la place respective des uns et des autres ne feraient que vouer à l'échec les efforts entrepris pour accroître la transparence et renforcer l'obligation redditionnelle. Les objectifs à atteindre en matière d'information financière étaient nombreux : harmonisation des normes de comptabilité et de vérification des comptes, amélioration de l'enseignement et de l'organisation de la profession, acceptation de normes mondiales en matière de qualifications, suppression des obstacles au commerce international de services, etc. Le Président a demandé aux experts d'apporter leur pierre au développement de la profession comptable au niveau mondial.

### Chapitre III

#### RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS INFORMELLES, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

##### Point 3 de l'ordre du jour : comptabilité des petites et moyennes entreprises

20. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi du document suivant :

"Comptabilité des petites et moyennes entreprises" (TD/B/COM.2/ISAR/9).

21. Le secrétariat a présenté brièvement la question. Les PME éprouvaient des difficultés particulières à établir des comptes dignes de ce nom car les règles nationales et internationales en vigueur avaient généralement été conçues non pas pour elles, mais pour les grandes sociétés cotées en bourse. Nombre d'entre elles considéraient que leur principal point faible était la comptabilité et la tenue des livres de compte. Afin que les débats soient fructueux et bien structurés, le secrétariat a proposé au Groupe de travail de définir certains paramètres ou limites. Il fallait avoir une idée du groupe cible, c'est-à-dire des PME auxquelles s'appliqueraient les recommandations formulées pour élaborer des règles comptables plus commodes et plus utiles. Il n'existait pas de définition universelle des PME et les définitions régionales et nationales étaient influencées par le degré de développement, la structure de l'économie et le secteur d'activité. Par souci de cohérence, il était souhaitable de s'en tenir, du moins au niveau national, à une seule définition, afin d'éviter toute confusion et de mieux faire respecter la politique adoptée.

22. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définissait les PME comme des sociétés indépendantes non affiliées employant moins d'un nombre donné de personnes : jusqu'à 19 salariés, il s'agissait d'une très petite entreprise, jusqu'à 99 d'une petite entreprise et de 100 à 499 d'une entreprise moyenne. La limite supérieure était en général de 250 personnes, mais elle était de moins de 200 dans l'Union européenne et de moins de 500 aux États-Unis. Selon les statistiques disponibles, 95 % environ des entreprises des pays développés employaient moins de 50 salariés. Le Groupe de travail pourrait décider d'examiner les besoins des entreprises employant entre 5 et 50 salariés car elles apportaient la contribution la plus importante à l'emploi et au produit intérieur brut (PIB) et avaient besoin d'améliorer leur comptabilité pour survivre et se développer. Seraient ainsi exclues les entreprises individuelles et les microentreprises qui pourraient probablement se contenter d'une comptabilité à finalité fiscale.

23. Le spécialiste a ensuite présenté les résultats de ses travaux de recherche sur les problèmes de comptabilité des PME. Selon lui, les entrepreneurs qui créaient leur propre entreprise excellaient pour la plupart dans la fabrication d'un produit ou dans la prestation d'un service particulier. Comme ils possédaient en général des connaissances insuffisantes en matière de comptabilité ou de gestion commerciale, ils n'étaient pas convaincus de l'utilité de disposer d'informations comptables pour gérer leur affaire. Certains d'entre eux voyaient dans la comptabilité un "instrument d'oppression". En outre, même s'ils étaient conscients de l'utilité de l'information comptable, les entrepreneurs se heurtaient à des difficultés. En effet, la plupart n'avaient pas les compétences nécessaires pour produire eux-mêmes les données voulues.

Par ailleurs, ils étaient peu enclins à faire appel aux services de comptables extérieurs parce qu'ils auraient du mal à justifier les dépenses occasionnées et à obtenir les services dont ils avaient besoin, les prestations offertes étant conçues en priorité pour les grandes sociétés. En outre, en l'absence d'économies d'échelle, le coût de l'information comptable par opération était plus élevé pour une PME que pour une grande société.

24. Le spécialiste s'est ensuite penché sur les différents cadres comptables applicables aux petites entreprises. Les systèmes de comptabilité que la plupart des pays européens utilisaient pendant la révolution industrielle avaient été repris dans leurs colonies respectives et dans les pays avec lesquels ils entretenaient des relations. Dans de nombreux cas, ils continuaient d'y exercer une influence. Les deux modèles les plus répandus étaient les systèmes français et britannique. Dans le système français, toutes les entreprises, qu'elles soient ou non constituées en société, étaient obligées de tenir une comptabilité qui avait notamment une finalité fiscale. Elles devaient non seulement s'acquitter d'obligations en matière d'information financière, mais respecter aussi un plan comptable qui établissait les types de livres à tenir et la nature des pièces comptables. Le modèle français se distinguait par le fait que ses prescriptions ne se limitaient pas à la présentation du produit final, à savoir les états financiers. Il définissait également la marche à suivre pour produire ces états. L'existence d'un plan comptable impliquait que toutes les entités du pays concerné établissaient leurs comptes selon des modalités identiques. En conséquence, une personne formée dans une société pourrait très facilement travailler dans une autre étant donné que les codes du grand livre étaient les mêmes. L'uniformité réduisait les coûts, notamment ceux de la formation et de la mise au point de logiciels. Le système britannique était principalement conçu pour les grandes sociétés et l'Union européenne avait présenté un système d'évaluation unique pour les sociétés à responsabilité limitée qui donnait une certaine latitude aux PME quant aux informations à publier.

25. Une question importante se posait : un système unique conviendrait-il à toutes les entreprises ? Celles-ci devraient-elles toutes utiliser le même système ? Une solution de ce type aurait un effet fortement dissuasif sur les PME qui souhaiteraient passer du secteur parallèle au secteur structuré, compte tenu du poids des contraintes administratives qu'elles auraient à supporter. Par exemple, au Royaume-Uni, on considérait qu'il n'y avait pas de raison que les règles comptables soient différentes selon la taille des entreprises. Seules les obligations en matière d'information financière étaient assouplies pour les PME, mais le coût de leur comptabilité ne s'en trouvait pas réduit pour autant. Dans le cas d'un système unique, les PME seraient moins tentées de passer du secteur non structuré au secteur structuré. Le principe de la "taille unique" constituait un obstacle important pour les entreprises et pour la dépenalisation du secteur parallèle.

26. Il ressortait des travaux de recherche menés sur le terrain que :

- Les entrepreneurs considéraient que la comptabilité ne servait qu'à recouvrer des impôts;
- Ils ne possédaient pas les compétences nécessaires pour établir leur propre comptabilité;

- Les services extérieurs étaient, soit trop onéreux, soit peu fiables;
- Les entrepreneurs considéraient en général qu'il était plus économique de verser un pot-de-vin à un fonctionnaire des impôts que de tenir une comptabilité;
- Les exigences en matière de comptabilité étaient différentes selon les utilisateurs;
- La comptabilité apparaissait comme une contrainte administrative supplémentaire.

27. Dans le débat général qui a suivi, les experts se sont demandé quel était le plus grand obstacle pour les PME : la peur du fisc ou l'absence des compétences nécessaires à l'application d'un système complexe ? Un expert a fait observer qu'il était difficile aux PME de se familiariser avec toutes les règles comptables. Aux yeux d'un autre, le problème venait souvent de l'administration publique, les PME ne voyant pas de raison de payer des impôts si elles ne bénéficiaient en échange d'aucun service ou si le régime fiscal était arbitraire. Selon certains experts, les autorités fiscales feraient mieux de ne plus se plonger dans la comptabilité des très petites entreprises et de leur appliquer un impôt à taux unique, ce qui se faisait dans un certain nombre de pays. Un expert a fait remarquer que la comptabilité financière ne présentait pas, en soi, d'intérêt pour les PME, mais qu'elle leur permettait de résoudre des problèmes. Un autre a dit que l'absence de comptabilité freinait le développement des PME, celles-ci ne disposant pas d'informations utiles pour leur gestion. Plusieurs experts se demandaient s'il était possible de simplifier les règles comptables quand chaque opération devait être enregistrée. Un expert s'interrogeait sur la possibilité d'avoir une comptabilité répondant aux besoins des utilisateurs internes et externes. Un document unique pouvait-il convenir à tous ? Un autre expert a dit que les PME avaient besoin d'un système qui leur permette d'évoluer, c'est-à-dire de se développer. Face à la pénurie de personnel qualifié ou de compétences en matière de comptabilité, certains pays avaient créé des centres de gestion comptable au service des PME, où des comptables agréés tenaient leurs comptes. Un autre expert a dit que son pays possédait un système comptable à quatre niveaux, mais que les règles applicables aux PME étaient en cours de simplification, alors que les sociétés cotées devaient respecter les normes comptables internationales (IAS). Les PME posaient de nombreux problèmes, notamment celui de l'absence de distinction entre les dépenses personnelles et les frais d'exploitation. Dans tous les cas, il serait nécessaire d'établir des manuels ou des commentaires pour expliquer exactement la marche à suivre. Certains experts ont dit que des normes comptables propres aux PME étaient déjà en vigueur dans leur pays. Un autre expert a dit que son pays avait opté pour un système comptable unique, valable pour toutes les entreprises, mais que des dérogations pouvaient être accordées aux PME au cas par cas pour chaque norme.

28. En réponse aux questions soulevées, le spécialiste s'est demandé s'il était possible de tout connaître d'une entreprise ou des facteurs qui influent sur son activité à travers ses comptes. Il était nécessaire de décider des aspects de l'activité économique d'une société qui pouvaient être mesurés de manière fiable et qu'il était utile de comptabiliser. Cela s'apparentait à la conduite d'une voiture : le chauffeur se concentrait en général sur les choses les plus importantes, à savoir sur les voitures qui étaient devant lui, parce qu'il ne pouvait tout contrôler. De même, en comptabilité, il était impossible d'évaluer chaque aspect économique selon des critères financiers.

La question était de savoir si le tableau financier dressé était suffisamment fidèle pour prendre des décisions concrètes. Il existait une certaine hiérarchie dans les flux et transactions économiques. Venaient d'abord les opérations de caisse, ensuite les achats et les ventes à crédit, puis l'amortissement des actifs et les provisions, suivi par les variations de la valeur des actifs physiques et financiers, et enfin, le capital intellectuel, les marques créées, le savoir-faire des employés et la fidélité de la clientèle.

29. Lorsque l'on tenait une comptabilité élémentaire, l'important était de savoir s'il y avait eu une transaction ou non; le système le plus simple et le plus fiable était celui qui comptabilisait les opérations de caisse car il était plus facile de rendre compte de l'ensemble de leurs effets sur le plan financier. Quand il s'agissait de transactions plus complexes, il fallait parfois porter des jugements économiques importants et il était plus difficile d'enregistrer ces opérations de manière cohérente en termes financiers clairs. En outre, certains éléments comme les marques créées, le savoir-faire des employés et la fidélité de la clientèle n'apparaissaient pas du tout dans les comptes. L'objectif du Groupe de travail était de concevoir un système applicable à des situations simples.

30. La deuxième question fondamentale qui se posait avait trait à l'objectif de la comptabilité. Le but était-il de donner des informations sur la gestion aux administrateurs, des informations financières aux créanciers et aux investisseurs ou des informations fiscales aux pouvoirs publics ? La quatrième Directive de l'Union européenne exigeait des PME qu'elles établissent des états financiers pour la protection des tiers. Les normes de publication ne visaient pas à fournir des informations utiles pour la gestion et n'étaient donc d'aucune aide aux PME. Les entreprises de plus de 50 salariés seraient amenées à adopter un système comptable plus perfectionné pour produire les informations de gestion dont elles avaient besoin. La troisième question qui se posait était de savoir si l'on pouvait concilier comptabilité financière et comptabilité fiscale. Cela était possible dans de nombreux pays grâce à un document qui faisait le lien entre les deux.

31. Le spécialiste a ensuite examiné les caractéristiques attendues d'un cadre comptable susceptible de résoudre la plupart des problèmes de comptabilité des PME. Un cadre comptable simplifié devrait :

- Donner des informations utiles pour la gestion de l'entreprise;
- Être un système uniforme qui réduise le coût de la comptabilité;
- Être souple, mais compatible avec le système utilisé par les grandes sociétés, et permettre aux PME de se rapprocher progressivement des normes IAS;
- Respecter les règles fiscales et être utile aux pouvoirs publics, tout en encourageant le développement économique par la croissance des PME.

32. Selon le spécialiste, les PME pourraient ainsi utiliser plusieurs modèles de présentation des informations financières qui comportent ces caractéristiques. Un plan comptable uniforme permettrait de réduire les coûts et faciliterait la conception d'un logiciel adapté car celui-ci serait vendu en grandes quantités. Ces modèles, qui aideraient les PME à améliorer leur gestion et donc

la rentabilité, pourraient être fournis et expliqués par des centres aux faibles coûts d'exploitation. Il faudrait simplement que les entreprises connaissent les informations devant être introduites dans le système informatique uniforme et produites par ce dernier; il pourrait même être intéressant de distribuer gratuitement le logiciel. Le compte de résultat analyserait les transactions par produit et par dépense directe et indirecte. Ces informations seraient utiles à tous : administrateurs, créanciers et fisc. Il existait deux avis opposés sur la nécessité pour les PME d'établir un tableau des flux de trésorerie : certains arguaient que les PME n'en voulaient pas alors que d'autres affirmaient le contraire. Certes, les administrateurs comprenaient probablement les mouvements de trésorerie, mais pas tels qu'ils étaient présentés par les comptables.

33. Le Groupe de travail a ensuite examiné les caractéristiques attendues d'un cadre comptable applicable aux PME et le système susceptible de les produire. Le Président a demandé aux membres du Groupe de travail s'ils considéraient que les propositions avancées étaient acceptables. Un expert a dit qu'il fallait rapprocher la comptabilité financière non seulement de la comptabilité fiscale, mais aussi de la comptabilité de gestion. Plusieurs experts ont exposé les mesures prises par leurs associations professionnelles ou gouvernements respectifs pour réduire le coût supporté par les PME. Par exemple, l'Association des comptables agréés (Royaume-Uni) avait mis au point un logiciel de comptabilité spécialement adapté aux PME. Les institutions ou associations professionnelles indiennes, malaisiennes, thaïlandaises et britanniques avaient mis sur pied des cours de formation comptable destinés à ces entreprises.

34. Dans un pays, certaines banques encourageaient les PME à utiliser des systèmes de comptabilité de gestion, en leur faisant bénéficier de réductions de taux d'intérêt et de rabais. Certains gouvernements accordaient ou pouvaient accorder des incitations et des dégrèvements fiscaux aux PME qui comptabilisaient et divulguaient leurs transactions. Des experts-comptables pourraient certifier les comptes de ces entreprises et, dans ce cas, les autorités fiscales et bancaires devraient les accepter. D'autres experts ont fait observer que les PME redoutaient moins de tenir une comptabilité que de publier des informations. C'est pourquoi les règles de publication devaient rester aussi simples que possible. Tous les experts s'accordaient à dire que les systèmes comptables étaient fragilisés par les régimes fiscaux et que le nœud gordien d'une comptabilité utile devait être tranché. Pour trouver une solution, les autorités comptables et fiscales devaient coopérer. Les régimes fiscaux en vigueur obligeaient les PME à rester dans le secteur non structuré, ce qui constituait un frein important au développement, c'est-à-dire à la croissance des PME, à l'expansion de l'économie et au renforcement de la capacité de l'État de fournir des services publics essentiels. Un expert a abondé dans ce sens en disant que les PME jouaient un rôle important dans la réduction de la pauvreté et qu'elles avaient besoin d'une comptabilité simple, d'un coût abordable et reposant sur un système uniforme produit en grandes quantités.

35. En conclusion, plusieurs experts étaient d'avis qu'il fallait lever les obstacles à l'établissement par les PME d'une comptabilité utile, à savoir la peur du fisc et la méconnaissance des systèmes existants. Une meilleure information comptable permettrait aux PME d'améliorer leur gestion et de se développer. Les experts sont donc tombés d'accord sur la nécessité d'établir un cadre comptable présentant les caractéristiques souhaitées, c'est-à-dire uniforme, simple et

peu onéreux. Un expert a fait observer que tout le monde devrait pouvoir l'utiliser, même sa grand-mère, et qu'il faudrait inculquer à tout un chacun des notions de comptabilité. Un autre a fait remarquer que les chefs de PME pouvaient avoir des profils très différents, allant de l'entrepreneur titulaire d'un doctorat faisant appel à du capital-risque à l'analphabète qui ouvre une épicerie. Comment un nouveau système comptable pouvait-il être adapté à des situations aussi diverses ? Il était souhaitable que le Groupe de travail définisse précisément le groupe d'entreprises visées pour que l'objectif fixé puisse être atteint. Il appartenait toutefois à chaque pays de donner la définition exacte des PME. Tous les experts, qui étaient d'accord pour que l'on procède ainsi, estimaient qu'une lacune devait être comblée. Ils recommandaient qu'entre les sessions des consultations spéciales d'experts soient menées afin de préciser la marche à suivre, et que les résultats obtenus soient examinés lors de la session suivante.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses**

##### **A. Poursuite des activités découlant des sessions précédentes**

###### **i) Quinzième session – Bilan des travaux relatifs aux indicateurs d'effort environnemental**

36. Les participants ont été informés de l'état d'avancement des travaux menés sur la comptabilité environnementale et sur les indicateurs d'effort environnemental. La directive du Groupe de travail intergouvernemental était parue dans les six langues officielles en 1999 et avait été adaptée dans un manuel de formation qui serait publié prochainement. Neuf ateliers régionaux consacrés à l'application de la directive avaient été organisés et plus de 650 participants provenant de 25 pays y avaient assisté; certains ateliers étaient sectoriels. En outre, la directive avait eu un impact puisque, par exemple, elle avait inspiré le projet de recommandation de l'Union européenne sur la prise en compte des questions relatives à l'environnement dans les comptes et rapports annuels.

37. Des travaux avaient aussi été réalisés sur la corrélation des indicateurs environnementaux et financiers, par exemple sur le choix des meilleurs indicateurs d'effort environnemental et sur la manière de les associer aux informations financières. On pouvait ainsi mesurer l'efficacité et l'efficience avec lesquelles une entreprise exploitait ses ressources, ce qui permettait d'accroître l'utilité, l'intérêt et la comparabilité des indicateurs d'effort environnemental.

38. Un certain nombre d'experts se sont félicités du rapport de la CNUCED sur l'intégration d'indicateurs de résultat environnementaux et financiers au niveau de l'entreprise, qui arrivait à point nommé. En effet, malgré les difficultés rencontrées, il était inévitable que l'on compare les efforts environnementaux, d'où la nécessité d'apporter des éclaircissements en la matière. Ce rapport donnait également un bon aperçu d'un secteur dynamique qui se développait rapidement, tout en avançant des propositions intéressantes et originales. Il valait mieux que l'entreprise elle-même et non pas des tiers publie des indicateurs d'écoresponsabilité. Les participants ont recommandé à la CNUCED de poursuivre ses travaux dans ce domaine.

**ii) Seizième session – Bilan de l'évaluation des prescriptions en matière de qualifications professionnelles**

39. Le Président et les représentants de la fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe (ECSAFA) ainsi que de l'Institut malaisien des comptables ont informé les participants de la suite donnée aux travaux de la seizième session. À la mi-juillet 1999, un groupe de 25 organisations nationales, régionales et internationales intéressées s'était réuni au siège de l'Association des comptables agréés (ACCA), à Londres, pour examiner les moyens de mettre en œuvre les recommandations de cette session. Il avait créé une équipe spéciale chargée de le conseiller sur la marche à suivre. Celle-ci avait achevé ses travaux et lui avait fait part de ses recommandations en mai 2000. Un comité directeur avait été constitué; il avait invité la CNUCED et la Fédération internationale des comptables (IFAC) à participer à ses travaux et à jouer un rôle de coordination. Il rendrait compte au groupe susmentionné de ses conclusions sur les expériences pilotes d'auto-évaluation des systèmes nationaux en matière de qualifications professionnelles et d'autres recommandations.

40. Les participants ont également été informés que la directive sur les prescriptions nationales relatives aux qualifications professionnelles des comptables avait été récemment qualifiée de référence internationale dans une déclaration officielle de la Chambre de commerce internationale (CCI). Cette directive servait déjà à renforcer l'enseignement de la comptabilité et à relever le niveau des qualifications professionnelles dans le monde entier.

**B. Évolution récente dans d'autres organisations internationales**

41. Le représentant du Comité international des normes comptables (IASC) a fait le point des activités du Comité. Les nouveaux statuts approuvés en mai 2000 stipulaient que les normes comptables internationales (IAS) visaient les sociétés présentes sur les marchés mondiaux de capitaux, qui n'étaient pas toujours des PME et qui, à son avis, ne pouvaient l'être. Même si certaines règles valaient pour les PME, d'autres, par définition, ne pouvaient leur être appliquées (IAS 14, informations sectorielles; IAS 19, avantages sociaux). Les PME ne pouvaient donc pas respecter la totalité des normes comptables internationales. Interrogé sur l'intention du Comité d'élaborer des normes sur les PME, l'orateur a répondu qu'apparemment le Conseil n'envisageait pas d'établir de directive détaillée sur la comptabilité de ces entreprises dans un avenir proche. Même si les normes IAS avaient été incorporées dans la législation de nombreux pays, l'infrastructure nécessaire à leur application et à leur respect n'avait pas encore été mise en place.

42. Le Comité trouvait un motif particulier d'encouragement dans les efforts que l'OCDE, l'IFAC et la CNUCED déployaient pour relever le niveau des systèmes d'enseignement et de qualification. Il était indispensable que l'IFAC et la CNUCED poursuivent leurs initiatives dans le domaine de la formation. L'orateur a ensuite évoqué la restructuration en cours du Comité. La ratification, en mai 2000, des nouveaux statuts par les organes membres du Comité avait été suivie de la première réunion du Conseil d'administration, qui avait élu un nouveau président. La nouvelle structure du Comité comprenait le Conseil d'administration, le Conseil de normalisation, le Conseil consultatif sur les normes et le Comité permanent d'interprétation des normes.

43. Suite à l'exposé présenté, certains experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs déclarés du Comité, dont la nouvelle structure était censée empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels, quels qu'ils soient. Ils constataient que les pays en développement étaient particulièrement sous-représentés au sein du Comité, considéré comme un "club de riches". D'autres experts ont néanmoins salué les travaux du Comité et sa contribution aux programmes de normalisation mis en œuvre dans leur pays.

44. Le représentant de la Commission européenne a informé les participants des travaux menés récemment par la Commission sur les questions relatives à la comptabilité et à la publication d'informations financières. Avec l'introduction de l'euro, l'amélioration de la comparabilité des comptes des entreprises dans les pays de l'Union européenne et sur les marchés mondiaux était un objectif particulièrement justifié puisque les états financiers commençaient à être présentés dans cette monnaie. Dans sa communication intitulée "Services financiers : Élaborer un cadre d'action" et publiée en 1998, la Commission affirmait clairement que l'objectif était de stimuler l'investissement international en améliorant la transparence et la comparabilité des comptes.

45. En février 2000, la Commission avait proposé dans ses directives comptables d'appliquer la méthode comptable de la "juste valeur", afin que les sociétés de l'Union européenne puissent se conformer aux dernières normes de comptabilisation des instruments financiers (IAS 39) sans contrevenir auxdites directives, ce qui contribuerait à accroître la transparence dans le domaine considéré.

46. Concernant les normes comptables internationales, le 13 juin 2000, la Commission avait adopté une communication sur la stratégie de l'UE en matière d'information financière, dans laquelle elle proposait que toutes les sociétés communautaires cotées établissent leurs comptes consolidés conformément à un jeu unique de normes comptables internationalement reconnues, à savoir les normes IAS. Cette obligation prendrait effet au plus tard à compter de 2005 et les États membres auraient la possibilité d'étendre l'application des normes IAS aux sociétés non cotées et aux comptes individuels. Une proposition visant à faire appliquer ces normes serait présentée à l'automne 2000.

47. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait part de l'expérience de son organisation dans la réforme des normes comptables ainsi que de sa contribution à l'information financière, à la comptabilité et à la vérification des comptes. Il a mis l'accent sur deux initiatives régionales de réforme des normes comptables, lancées par la Fédération régionale des comptables et des auditeurs d'"Eurasie" (Fédération eurasiennne) et par l'Association de développement de la comptabilité en Europe du Sud-Est (SEEPAD), dont les objectifs étaient identiques : premièrement, renforcer la profession comptable par leurs activités; deuxièmement, intégrer à la communauté internationale la profession comptable naissante dans les pays membres; troisièmement, aider les pays participants à se doter d'une solide capacité de réglementation; et enfin, contribuer à la coordination des efforts internationaux déployés pour réformer l'information financière, la comptabilité et la vérification des comptes.

48. La Fédération eurasiennne avait décidé récemment d'appliquer la directive du Groupe de travail concernant les qualifications professionnelles, afin de mettre en place un programme harmonisé de formation et de certification à l'intention des organes membres. L'OCDE se réjouirait que la CNUCED participe activement à l'initiative régionale "Eurasie". Pour ce qui était du SEEPAD, cet organisme, créé en décembre 1999, était composé d'associations de comptables ou de commissaires aux comptes ainsi que de représentants des gouvernements des pays d'Europe du Sud-Est. Il fallait féliciter la CNUCED de sa contribution importante et très positive à la création du SEEPAD, dont les principales activités consistaient à :

- a) Organiser des réunions directives afin de trouver des solutions aux problèmes communs;
- b) Recenser dans chaque pays les pratiques comptables qui étaient en décalage par rapport aux normes internationales;
- c) Élaborer une série de recommandations générales sur les moyens d'y remédier;
- d) Établir des plans d'action nationaux pour répondre aux besoins et aux problèmes propres à chaque pays;
- e) Mettre en place un système d'examen collégial ou d'évaluation des progrès réalisés.

49. En conclusion, seuls des partenariats solides et durables conclus entre toutes les institutions publiques et privées d'une part, et la communauté internationale d'autre part, permettraient d'aboutir à une véritable réforme.

50. Le représentant de la Banque asiatique de développement (BAsD) a dit que l'objectif fondamental de la Banque était de réduire la pauvreté dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment en favorisant de manière énergique la croissance économique. Dans ce contexte, le thème retenu par le Groupe de travail, à savoir la comptabilité des petites et moyennes entreprises, était particulièrement bien choisi. L'orateur a informé les participants de plusieurs initiatives que la BAsD avait prises pour aider ses États membres à améliorer leurs pratiques en matière de comptabilité, d'information financière, de vérification des comptes et de gestion des entreprises. Certaines de ces initiatives avaient été lancées en réaction aux crises financières qui avaient récemment touché certains pays membres. La BAsD venait d'adopter une politique de lutte contre la corruption. Le secteur public souffrait d'une pénurie de comptables qualifiés, la plupart d'entre eux étant attirés par le secteur privé où ils étaient mieux rémunérés.

51. Le représentant de l'Organisation de comptabilité et de vérification des comptes des établissements financiers islamiques (AAOIFI) a donné des informations générales sur celle-ci. Elle avait publié 14 normes comptables qui constituaient un cadre directeur pour l'établissement de nouvelles normes, ainsi que trois normes relatives à la vérification des comptes, trois normes sur la gestion d'entreprise, un code déontologique et une déclaration de respect des normes de fonds propres. Ses directives n'avaient pas force exécutoire, mais elle collaborait très étroitement avec les banques centrales des pays où des établissements financiers islamiques étaient présents. L'orateur a évoqué un des principaux problèmes intervenant dans l'administration des banques

islamiques. Les comptes de placement étaient pour ces banques une source importante de financement fondé sur le partage contractuel des bénéfices (*Mudaraba*). Il ne s'agissait ni d'engagements financiers ni d'instruments de participation. Leurs titulaires n'étaient donc pas considérés comme des actionnaires et n'avaient pas les mêmes droits que ces derniers. Ces comptes représentant une part très importante de l'actif des banques islamiques, cela posait des problèmes de gestion.

52. Le Président, le Directeur exécutif de la Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe (ECSAFA) et le représentant du Swaziland ont respectivement informé les participants des travaux de l'Association interaméricaine de comptables, de l'ECSAFA et de l'Institut des comptables du Swaziland.

## **Chapitre IV**

### **QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### **A. Ouverture de la session**

53. La session a été ouverte le lundi 3 juillet 2000, par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

#### **B. Élection du bureau**

(Point 1 de l'ordre du jour)

54. À sa séance plénière d'ouverture, le lundi 3 juillet 2000, le Groupe de travail intergouvernemental a élu le bureau suivant :

Président : M. Nelson Carvalho (Brésil)

Vice-Président/Rapporteur : M. Aziz Dieye (Sénégal)

#### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

(Point 2 de l'ordre du jour)

55. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/COM.2/ISAR/8). L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comptabilité des petites et moyennes entreprises
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session
6. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-septième session

#### **D. Comptabilité des petites et moyennes entreprises**

(Point 3 de l'ordre du jour)

56. À sa séance plénière de clôture, le 5 juillet 2000, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté des conclusions concertées sur ce point (voir le chapitre I). Il a également décidé que le Président établirait un résumé des discussions informelles sur la question (voir le chapitre III).

### **E. Questions diverses**

(Point 4 de l'ordre du jour)

57. À la même séance, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé que le Président résumerait également les discussions informelles sur les questions examinées au titre de ce point (voir le chapitre III).

### **F. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session**

(Point 5 de l'ordre du jour)

58. Toujours à la même séance, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session, dont le thème principal serait une nouvelle fois la "Comptabilité des petites et moyennes entreprises". Au titre du point 4 de l'ordre du jour ("Questions diverses"), il a été proposé d'examiner les pratiques, codes et principes en vigueur dans les pays, les sociétés et les régions en matière de gestion des entreprises.

### **G. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-septième session**

(Point 6 de l'ordre du jour)

59. Également à sa séance plénière de clôture, le Groupe de travail intergouvernemental a autorisé le Vice-Président/Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version définitive du rapport après la clôture de la session.

## **Annexe I**

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION**

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comptabilité des petites et moyennes entreprises
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session
6. Adoption du rapport

**Annexe II**  
**PARTICIPATION\***

1. Des experts des États membres suivants de la CNUCED ont participé à la session :

Allemagne	Jordanie
Angola	Liban
Argentine	Malte
Brésil	Maroc
Bulgarie	Nigéria
Canada	Ouganda
Chine	Pakistan
Chypre	Philippines
Costa Rica	Portugal
Croatie	République de Corée
Cuba	République démocratique du Congo
Égypte	République démocratique populaire de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Gambie	Slovaquie
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Haïti	Suisse
Hongrie	Swaziland
Inde	Thaïlande
Indonésie	Tunisie
Italie	Ukraine
Japon	

---

\* La liste des participants porte la cote TD/B/WP/INF.42.

2. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :
  - Banque asiatique de développement
  - Communauté européenne
  - Organisation de coopération et de développement économiques
3. Une organisation non gouvernementale était représentée à la session :
  - la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (catégorie générale).

### **ORGANISMES SPÉCIALEMENT CONVIÉS**

Association arabe d'experts-comptables  
Association de comptabilité et de vérification des comptes de la République Srpska  
(Bosnie-Herzégovine)  
Association des comptables agréés  
Comité international des normes comptables  
Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe  
Fédération internationale des comptables  
Fédération internationale des experts-comptables francophones  
Institut indien des comptables agréés  
Institut malaisien des comptables  
Organisation de comptabilité et de vérification des comptes des établissements financiers  
islamiques

### **INVITÉS**

M. Ottavio A. ANGOTTI, doyen de l'établissement d'études universitaires du premier cycle,  
Institut kazakh de gestion, d'économie et de recherche stratégique relevant de la présidence de  
la République du Kazakhstan

Mme Aileen BEATTIE, directrice de l'Institut écossais des comptables agréés (Royaume-Uni)

Mme Heloisa BEDICKS, conseillère à l'Istituto Brasileiro de Governança Corporativa

M. Eric DELESALLE, professeur agrégé à l'Institut national des techniques économiques et  
comptables du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Mme Corinne OLLIER BESSIEUX, assistante de recherche à l'université de Genève

Mme S. SIAN, conférencière à la London Guildhall University, Londres

M. Peter WALTON, professeur à l'Université de Genève (HEC)